

**ARRETE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
CORTEGE CATM – 2022/VOI/323**

Le Maire de la Commune de Camaret-sur-Aygues (Vaucluse),

Vu la Loi du 2 mars 1982, n° 82.213 relative aux droits et libertés des Communes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2131-1,

Vu le Code de la route, notamment l'article R 225,

Vu l'arrêté interministériel du 7 Juin 1977 relatif à la signalisation des routes,

Vu le Congrès Départemental du CATM qui doit se dérouler le Samedi 29 Octobre 2022 à Camaret sur Aygues ;

Considérant la demande du CATM pour l'organisation d'un cortège dans les rues de la ville à l'occasion du Congrès Départemental prévu le 29 Octobre 2022,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La contre allée de la Salle René Roussière sera réservée au stationnement des véhicules VIP du Congrès Départemental du C.A.T.M le Samedi 29 Octobre 2022, toute la journée.

Article 2^{ième} : Les participants et organisateurs du Congrès Départemental du C.A.T.M sont autorisés à occuper la voie publique, le Samedi 29 Octobre 2022 entre 11h et 13h sur les voies ouvertes à la circulation ci-après afin d'effectuer un cortège :
Chemin du Stade – Cours du Levant – Cours du Midi – Grand'Rue – Rue de l'église.

Article 3^{ème} : La circulation sera interrompue le temps du passage du cortège à l'aide de barrières mises en place par les organisateurs aux intersections suivantes :

- Chemin Battu / Rue Marie Curie / Rue de la Clavonne.
- Cours du Levant / Cours du Midi.
- Cours du Midi / Rue de la Tour
- Cours du Midi / Rue Saint Andéol
- Cours du Midi / Avenue Fernand Gonnet / Grand Rue
- Grand rue / Rue du Portalet

Article 4^{ème} : La Rue des anciens Combattants et la Rue de l'Eglise seront interdites à la circulation de 11h30 à 12h30 le Samedi 29 Octobre 2022.

Article 5^{ième} : Pour les automobilistes en direction de ORANGE / VAISON, une déviation sera mise en place par l'Avenue du Mont Ventoux : Intersection Avenue Fernand Gonnet, le temps du passage du cortège.

Article 6^{ième} : Toutes les voies seront rendues à la circulation dès la fin du passage du cortège organisé par le CATM.

Article 7^{ème} : La responsabilité des organisateurs sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par des modifications qu'ils apporteront temporairement aux conditions de circulation.

Article 8^{ème} : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Les organisateurs seront responsables de tous les incidents ou les accidents survenus sur ce cortège.

Article 9^{ème} : Le Directeur Général des Services, le Responsable du Pôle voirie, les services de Gendarmerie, de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Camaret-sur-Aygues (Vaucluse) le 13 Octobre 2022

Le Maire,
Philippe de BEAUREGARD



Publié le :

Transmis en Préfecture de Vaucluse le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr